

La Page des Communiqués

Communiqué de l'Association des Maires du Finistère

Espace marchés publics sur le site de l'AMF 29 : FICHE PRATIQUE

Vous avez été très nombreux à contacter l'AMF 29 suite aux décrets des 17 et 19 décembre 2008 (volet réglementaire du plan de relance) qui ont sensiblement modifié le code des marchés publics (CMP) : Voici donc **une fiche pratique en 3 points qui répondra aux questions posées et rappellera aussi le fonctionnement de cet espace.**

1 - Qui peut se servir de cet espace MP ?

- Pour déposer gratuitement une annonce : Toute commune ou communauté du Finistère adhérente à l'AMF 29 et à jour de cotisation

A leur demande, ce service a été ouvert aux syndicats intercommunaux moyennant un forfait annuel d'utilisation illimitée.

☞ Plus de **4 000 annonces publiées** en ligne depuis le lancement du service il y a quatre ans

- Pour consulter une annonce en ligne : Accès libre

☞ **10 000 connexions par mois** en moyenne www.amf29.asso.fr

Une très large communication a été faite auprès des entreprises et prestataires lors du lancement du service

2 - Quels sont les 2 services proposés aux collectivités sur cet espace MP ?

- **Service 1 : Publicité des marchés publics supérieurs à un montant estimatif de 20 000 € HT et inférieurs à 90 000 € HT**

☞ Nouveau : Relèvement du seuil de mise en concurrence de 4 000 € à 20 000 € (applicable depuis le 22 décembre 2008)

Procédure pour bénéficier de ce service : Avant la 1^{ère} utilisation, la collectivité doit retourner à l'AMF 29 une convention de bon usage dûment approuvée (voir « notice légale »). Nous l'invitons aussi à consulter les recommandations pratiques importantes (voir « modalités pratiques de saisie »).

Très simple d'utilisation, cet outil est à la portée de tous, sans nécessité de compétences informatiques. L'utilisateur doit juste disposer d'un code d'accès et d'un numéro d'identifiant transmis par l'AMF 29.

Suite au récent relèvement de seuil, quid des contrats publics de moins de 20 000 € HT ?

Désormais en dessous de 20 000 €, les acheteurs n'ont aucune obligation de publicité et de mise en concurrence préalable. Mais précision de la direction des affaires juridiques de Bercy :

« La mesure ne signifie pas que les principes de commande publique, qui interdisent notamment de favoriser les entreprises locales soient remis en cause. La collectivité doit se comporter en gestionnaire avisé, maintenir la traçabilité de ce qu'elle fait et avoir des procédures transparentes. »

Cela dépend bien sûr, comme auparavant, de la taille de la structure acheteuse et de l'objet du marché. Le Service 1 de l'AMF 29 peut donc toujours être éventuellement utilisé par l'acheteur public.

☞ Réponse à une question récurrente : Le calcul du seuil doit-il être réalisé sur la durée potentielle du marché s'il s'agit d'un marché reconductible ? La règle reste la même, la collectivité doit prendre en compte la durée totale du marché.

- **Service 2 : Publication a posteriori des marchés conclus l'année précédente**

Cette obligation prévue à l'article 133 CMP est à réaliser impérativement au cours du 1^{er} trimestre de l'année : « Le pouvoir adjudicateur publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires. Cette liste est établie dans les conditions définies par un arrêté du ministre chargé de l'économie ».

☞ Ainsi vous devez au cours du 1^{er} trimestre 2009 publier la liste de tous les marchés conclus en 2008 dont le montant est supérieur à 4 000 € HT. **ATTENTION, DERNIERE ECHEANCE au 31 mars 2009 !**

☞ Nouveau : Suppression de la 1^{ère} tranche de la liste de recensement des marchés publics conclus à partir du 1^{er} janvier 2009.

Un arrêté du 10 mars 2009 vient de supprimer la tranche de 4 000 à 19 999,99 euros HT de la liste de recensement des marchés de travaux, de fournitures et de services conclus par le pouvoir adjudicateur. Les marchés conclus en 2008 ne sont pas concernés par cette suppression mais cette information peut intéresser les collectivités qui anticipent en cours d'année le classement de leurs marchés : Au cours du 1^{er} trimestre 2010, l'obligation de publication des marchés 2009 ne visera plus ceux qui seront d'un montant inférieur à 20 000 € HT.

3 - Communication recommandée pour la collectivité utilisatrice de l'espace MP

Nous vous rappelons qu'il est recommandé à la collectivité utilisatrice de ces 2 services de procéder à une information générale (par affichage en mairie, info bulletin ou site...) précisant son utilisation de l'espace Marchés Publics de l'AMF 29 et du service de publicité en ligne.

☞ Cette communication sans formalisme particulier doit toutefois préciser l'adresse du site : www.amf29.asso.fr